

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2009

DÉLIBÉRATION n°2009-125

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29

en exercice : 29

qui ont pris part à la
délibération : 25

Date de convocation :

01 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le 07 décembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, , Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Jérôme MAGNIN, Stéphanie COLPIN, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : Mme GULGLIELMO Isabelle à Mme Mireille PERINEL, Melle FAUCON BIGUET Sophie à Mme GAILLARD Annick, Mme BLANCHARD Maud à M Jean-Marc BRUEL.

Absent(e)s : Mme Houria LATRECHE , M Yves PICHON, M Kamel BOUZERARA,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M Maurice RAGOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Objet : INSTITUTIONNEL – METRO – Demande d'adhésion de la commune de Venon à Grenoble Alpes Métropole – Modification du périmètre et des statuts de la communauté d'agglomération

Le rapporteur rappelle que par délibérations en date du 10 juillet et du 01 septembre 2009, la commune de Venon a demandé son retrait de la communauté de commune du Grésivaudan dont elle est membre depuis la création début 2009 de cette intercommunalité et a sollicité son adhésion à Grenoble Alpes Métropole avec effet au 01 janvier 2010.

Par délibération du 25 septembre 2009, le conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole a décidé d'apporter une réponse favorable à la demande d'adhésion de la commune de Venon et, en conséquence, de modifier les statuts de la communauté d'agglomération pour élargir son périmètre.

En application des dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de Saint Martin le Vinoux dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la notification de la décision du Conseil de Communauté pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Venon à Grenoble Alpes Métropole et, en conséquence, sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération rendue nécessaire pour élargir son périmètre.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Venon à Grenoble Alpes Métropole ainsi que sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération rendue nécessaire pour élargir son périmètre.

Le rapporteur entendu,
le Conseil municipal, après avoir délibéré :

**VOTE : Mme LE BAS s'est absentée
A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 2009

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER